



Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement

FAQ - FOIRE AUX QUESTIONS DIAGNOSTIC VERS L'AMONT RSDE STEU



Cette synthèse a été réalisée par le groupe de travail

Diagnostic vers l'amont RSDE (Réduction des substances dangereuses dans l'eau)

Rattaché à la commission Assainissement de l'Astee.

Avec le soutien technique et financier du Ministère de la Transition Écologique.



1^{ère} édition version 2020.

Cette FAQ – Foire aux Questions a été rédigée par le groupe de travail Diagnostic vers l'amont RSDE de l'Astee, rattaché à la commission Assainissement de l'Astee et soutenu par le Ministère de la transition écologique et solidaire.

Auteurs et contributeurs

La coordination de la rédaction de ce guide a été assurée par Christelle Pagotto (Veolia Eau France), animatrice du groupe de travail pour l'ASTEE.

Ont directement contribué à sa rédaction et à sa relecture :

Nom	Prénom	Structure
ANDREA	Gilles	Suez Eau France
AUBIGNAC	Alexis	OFIS
BELON	Emilie	ASCOMADE
CAPDEVILLE	Marion-Justine	Suez Eau France
COUSSEMENT	Mathilde	Agence de l'eau Artois Picardie
ESTIER	Valery	FNCCR
FLORIAT	Muriel	Amorce
LAFFORGUE	Michel	Suez Consulting
LEBLAND	Philippe	Suez Consulting
MALAVAUD	Cécile	Graie
MARSOLLIER	Lucile	MTE
PAGOTTO	Christelle	Veolia Eau France
POMIES	Maxime	Eurométropole Strasbourg
RICOUR	Philippe	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
SERVETO	Fabienne	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
STAUB	Pierre Francois	OFB
STEIGER	Jérémie	Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn
ZEGLIL	Zinou	Agence de l'Eau Seine Normandie

Remerciements aux personnes de l'Astee ayant assuré le suivi du groupe de travail :

Bélaïs NYETE-DIEBE

Sommaire

1	Les questions d'ordre général	4
1.1	<i>Diagnostic vers l'amont : de quoi s'agit-il ?</i>	4
1.2	<i>Quels sont les enjeux de cette démarche de diagnostic vers l'amont ?</i>	4
1.3	<i>Suite aux campagnes 2018/2019, quelles sont les échéances à retenir pour initier et finaliser l'étude ?</i>	5
1.4	<i>La liste des substances significatives doit-elle être validée par les services de police de l'eau avant d'initier le diagnostic vers l'amont ?</i>	5
1.5	<i>Ma station de traitement des eaux usées est située en Outre-Mer, suis-je également concerné par la note technique du 12 août 2016 et l'obligation de diagnostic vers l'amont ?</i>	5
1.6	<i>Qu'est-ce que je risque si je ne réalise pas le diagnostic vers l'amont ?</i>	6
1.7	<i>Est-ce qu'une documentation et/ou une boîte à outils existent pour accompagner la démarche ?</i>	6
1.8	<i>Quelles sont les aides disponibles pour accompagner la démarche ?</i>	6
1.9	<i>Quel lien existe-t-il entre le diagnostic vers l'amont, le diagnostic permanent et l'autosurveillance ?</i>	7
2	Les questions relatives au périmètre du diagnostic vers l'amont	8
2.1	<i>Quelles sont les substances à considérer dans le diagnostic vers l'amont ?</i>	8
2.2	<i>Faut-il considérer les substances significatives en entrée et en sortie de station de traitement des eaux usées pour le diagnostic vers l'amont ?</i>	8
2.3	<i>Est-ce que le cuivre et le zinc doivent être considérés, si significatifs, pour le diagnostic vers l'amont réalisé à l'issue des campagnes 2018-2019 ?</i>	9
2.4	<i>Que faut-il faire pour les substances qui étaient significatives lors des précédentes campagnes RSDE et ne le sont plus en 2018/2019 ? Les diagnostics en cours et la mise en œuvre des plans d'actions doivent-ils être poursuivis ?</i>	9
2.5	<i>En cas d'une famille de substances significative, quelles sont les substances à considérer dans le cadre du diagnostic vers l'amont ?</i>	9
2.6	<i>Si une origine diffuse est connue pour la substance, doit-elle être intégrée malgré tout dans le diagnostic vers l'amont et faut-il suivre la même démarche ou une approche simplifiée ?</i>	10
2.7	<i>Le diagnostic vers l'amont doit-il intégrer les substances à présent interdites à la commercialisation ?</i>	10
2.8	<i>Si une substance est significative du fait d'un pic très ponctuel faut-il la considérer malgré tout ?</i>	11
2.9	<i>Peut-on / doit-on considérer l'ensemble des substances ?</i>	11
3	Les questions concernant la méthodologie pour conduire le diagnostic	11
3.1	<i>Doit-on/Peut-on faire des mesures en réseau ? Si oui, dans quel cas ? Et comment (les méthodes alternatives aux méthodes classiques (échantillonnage intégratif) sont-elles possibles notamment) ?</i>	11
3.2	<i>Les données issues des établissements (si suivi micropolluants dans l'autosurveillance, plans d'actions, ...) sont-elles accessibles ? Quel(s) service(s) peu(ven)t aider à y accéder le cas échéant ?</i>	13
4	Les questions autour du plan d'actions (définition des actions à retenir, modalités de suivi, objectifs, ...)	14
4.1	<i>Quand les sources sont identifiées d'origines diversifiées, faut-il proposer des actions ?</i>	14
4.2	<i>Quels indicateurs peuvent être proposés pour assurer le suivi des actions ? Des indicateurs de moyens ou de résultats ?</i>	15
4.3	<i>Faut-il se fixer des objectifs chiffrés à atteindre dans le cadre de la définition du plan d'actions ?</i>	16
	Annexe 1 : Diagnostic Amont RSDE et Plan d'Actions	17
	Quelle documentation existe pour accompagner la démarche ?	17
	Annexe 2	29
	Quelles aides financières des agences de l'eau pour accompagner la démarche ?	29

Dans le cadre de l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE), la note technique du 12 août 2016 prévoit une action en trois temps pour lutter contre les rejets de substances dangereuses par les stations de traitement des eaux usées (STEU) d'une capacité supérieure ou égale à 10 000 EH :

- Le 1^{er} temps correspond à la réalisation de campagnes de mesures pour identifier les substances significatives présentes en entrée et en sortie des STEU ;
- Le 2^{ème} temps correspond à la réalisation d'un diagnostic vers l'amont des STEU pour identifier l'origine des substances significatives observées ;
- Le 3^{ème} temps correspond à la définition puis à la mise en œuvre d'un plan d'actions pour réduire les rejets dans les eaux usées de ces substances.

Ces trois temps se renouvellent de façon cyclique (tous les quatre puis six ans) et doivent permettre la réduction des émissions de substances dans les milieux récepteurs. Le premier cycle a débuté en 2018-2019 par la réalisation de campagnes d'analyses et doit se poursuivre en 2020 par la réalisation des diagnostics vers l'amont. Ce diagnostic vers l'amont qui est une nouvelle exigence réglementaire est source de nombreuses questions du fait de l'interprétation de la réglementation et des modalités pratiques de réalisation.

Dans ce contexte, la FAQ (Foire Aux Questions) présentée ici répond aux questions les plus fréquentes identifiées par le groupe de travail RSDE de l'Astee. Pour plus de clarté, les questions sont regroupées en quatre blocs suivants :

1. Les questions d'ordre général ;
2. Les questions relatives au périmètre du diagnostic amont ;
3. Les questions concernant la méthodologie pour conduire le diagnostic ;
4. Les questions autour de la définition du plan d'actions.

1 Les questions d'ordre général

1.1 *Diagnostic vers l'amont : de quoi s'agit-il ?*

Le diagnostic vers l'amont est l'étude demandée par la note technique du 12 août 2016¹ et par l'arrêté du 21 juillet 2015² (article 13), dès lors que les campagnes d'analyses des substances dangereuses identifient des substances significatives en entrée ou en sortie des STEU d'une capacité nominale $\geq 10\,000$ EH. Cette étude a vocation :

- À identifier les sources potentielles de substances déversées dans le réseau de collecte ;
- À proposer des actions de prévention ou de réduction à mettre en place pour réduire les substances arrivant à la station ou aux déversoirs d'orage.

Une substance ou une famille de substance est considérée comme significative dès lors qu'elle remplit les critères indiqués dans le paragraphe 2.2 et dans l'annexe VI de la note technique du 12 août 2016 (niveaux de concentration et/ou flux supérieurs aux seuils fixés).

1.2 *Quels sont les enjeux de cette démarche de diagnostic vers l'amont ?*

Les enjeux de la recherche et de la réduction des substances dangereuses dans l'eau pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'assainissement sont de différentes natures et peuvent être déclinés ainsi :

- Participer à une meilleure maîtrise et à la réduction de l'émission d'un certain nombre de substances dangereuses vers les réseaux de collecte des eaux usées et les STEU ;
- Assurer le bon fonctionnement du système d'assainissement (Arrêté du 21 juillet 2015) ;
- Pérenniser la filière de valorisation des boues (Arrêté du 8 janvier 1998) ;
- Quantifier les pressions qui s'exercent sur les milieux aquatiques ;
- Préserver les milieux récepteurs à l'aval des rejets et leurs usages (environnement/biodiversité, eau potable, pêche/conchyliculture, baignade, activités récréatives, ...)

¹ Note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction

² Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

- Contribuer collectivement à l'atteinte des objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dans les eaux et à leurs déclinaisons dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) (substances prioritaires et dangereuses issues de la Directive Cadre sur l'Eau notamment).

1.3 Suite aux campagnes 2018/2019, quelles sont les échéances à retenir pour initier et finaliser l'étude ?

Conformément à la note technique du 12 août 2016, le diagnostic vers l'amont doit débuter dans l'année qui suit une campagne de recherche où des substances sont identifiées comme significatives. Le diagnostic et les actions envisagées doivent être transmis par courrier électronique au Service de Police de l'Eau (SPE) et à l'agence de l'eau dans un délai de deux ans après le démarrage du diagnostic, soit normalement au plus tard fin juin 2022.

1.4 La liste des substances significatives doit-elle être validée par les services de police de l'eau avant d'initier le diagnostic vers l'amont ?

Il est préférable avant d'initier le diagnostic vers l'amont d'obtenir au préalable une validation par le Service de Police de l'Eau (SPE) de la liste des substances à considérer pour le diagnostic vers l'amont. En cas de retour décalé par le SPE, les délais pourront courir à partir de la date de remise des conclusions.

1.5 Ma station de traitement des eaux usées est située en Outre-Mer, suis-je également concerné par la note technique du 12 août 2016 et l'obligation de diagnostic vers l'amont ?

La recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de STEU et à leur réduction concernant les départements et régions d'outre-mer. Il fait l'objet d'une note technique spécifique datant du 29 janvier 2018. L'action RSDE dans les DROM s'articule également en deux phases : une campagne de mesures suivie d'un diagnostic amont. Les campagnes de mesures ont cependant été adaptées pour tenir compte des spécificités locales (ajustement sur la liste des substances, mesure de substances uniquement sur les eaux de sortie des STEU). Le calendrier a également été adapté (lancement des campagnes de mesure en 2019) compte tenu de la publication

Foire aux questions Diagnostic vers l'amont RSDE STEU

plus tardive de la circulaire. Pour plus d'informations, se reporter au texte applicable :
http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/03/cir_43117.pdf

1.6 Qu'est-ce que je risque si je ne réalise pas le diagnostic vers l'amont ?

La réalisation des campagnes de mesures et du diagnostic vers l'amont est prescrite par un arrêté préfectoral. Le non-respect d'un arrêté préfectoral pour une collectivité est passible d'une sanction administrative et/ou pénale :

- Les sanctions pénales : une amende est prévue pour la contravention de 5^{ème} classe conformément à l'article R.216-12 (4°) du code de l'environnement pour non-respect de prescriptions complémentaires édictées par le préfet ;
- Les sanctions administratives : un rapport de manquement administratif est prévu à l'article L.171-6 et une mise en demeure de respecter les prescriptions conformément à l'article L171-8 du Code de l'Environnement.

1.7 Est-ce qu'une documentation et/ou une boîte à outils existent pour accompagner la démarche ?

Divers documents et sites existent pour accompagner la démarche et sont disponibles/accessibles sur internet. Il s'agit de documents méthodologiques (explicitant la démarche à suivre pour réaliser le diagnostic vers l'amont et l'élaboration du plan d'action associé) de références bibliographiques apportant des informations sur les sources d'apport et de références bibliographiques identifiant des actions/solutions possibles. L'ensemble de cette documentation /boîte à outils est référencé en annexe 1.

1.8 Quelles sont les aides disponibles pour accompagner la démarche ?

Les agences de l'eau participent au financement des diagnostics vers l'amont sous certaines conditions (se reporter à l'annexe 2). Les taux de subvention varient de 50 % à 80 %, selon les agences. Les plans d'actions sont également éligibles : animations et opérations collectives (taux maximum de 50 %), études (de 50 % à 70 % selon la taille de l'entreprise), et travaux de mise en conformité, de désimperméabilisation ou de réduction des micropolluants (de 30 % à 60 % conformément à l'encadrement communautaire).

1.9 Quel lien existe-t-il entre le diagnostic vers l'amont, le diagnostic permanent et l'autosurveillance ?

Tel que précisé par le commentaire technique de l'Arrêté du 21 juillet 2015, le **diagnostic permanent** est une « démarche construite, portée et coordonnée par le ou les maîtres d'ouvrage d'un système d'assainissement. Il regroupe l'ensemble des moyens et pratiques mis en œuvre pour évaluer l'état et le fonctionnement du système en vue d'en améliorer l'exploitation et de programmer les actions nécessaires à son évolution de façon optimisée sur les plans technique et financier et dans l'objectif de réduire les impacts du système d'assainissement sur les milieux récepteurs ».

Cette démarche d'amélioration continue concerne donc bien l'ensemble des aspects qui contribuent au bon fonctionnement et à l'efficacité du système d'assainissement dans la durée. Elle s'intéresse notamment à la gestion des entrants dans le système d'assainissement (parmi lesquels ceux issus d'activités non domestiques ou assimilées domestiques), à la gestion des flux collectés/transportés et des rejets vers le milieu naturel, comme à l'entretien et à la surveillance de l'état structurel du réseau. Pour plus d'information concernant le diagnostic permanent, il est possible de consulter le guide technique de mise en œuvre du diagnostic permanent, publié par l'ASTEE en 2020 et consultable sur son site (<https://www.astee.org/publications/mise-en-oeuvre-du-diagnostic-permanent-guide-technique/>).

L'**autosurveillance** des systèmes d'assainissement consiste notamment à connaître les volumes et flux de pollution arrivant à la station de traitement des eaux usées, ceux rejetés par le système d'assainissement dans l'environnement, la quantité et la qualité des boues produites ainsi que l'impact de ces rejets sur le milieu récepteur. L'autosurveillance est l'une des composantes du diagnostic permanent et les données ainsi acquises participent notamment à évaluer l'efficacité des mesures prises pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement. Les campagnes de mesures réalisées dans le cadre du RSDE font partie de cette surveillance.

De la même façon, le **diagnostic vers l'amont** réalisé au titre de la démarche RSDE2 est une démarche qui s'inscrit dans le cadre et qui alimente le diagnostic permanent. En effet, il vise à identifier les sources avérées et potentielles de micropolluants déversés dans le réseau de collecte et à identifier les actions de prévention ou de réduction à mettre en place pour les réduire. Il contribue ainsi notamment à améliorer la connaissance des entreprises du territoire (activités, rejets, implantation...)

Foire aux questions Diagnostic vers l'amont RSDE STEU

et l'origine des pollutions transportées, éléments importants afin d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement.

2 Les questions relatives au périmètre du diagnostic vers l'amont

2.1 Quelles sont les substances à considérer dans le diagnostic vers l'amont ?

Le diagnostic doit être conduit sur la base des substances identifiées comme significatives lors de la campagne de mesure. La nouvelle version d'Autostep permet d'intégrer les données RSDE et de réaliser des exports pour visualiser la liste de ces substances significatives pour les différentes stations d'un département. Cette application permet donc de bancariser les données RSDE de l'ensemble du territoire, mais aussi, localement, pour les SPE, de disposer d'un support pour dialoguer avec les maîtres d'ouvrage sur la liste de substances présentes en quantité significative dans les eaux brutes ou les eaux usées traitées des STEU.

Aussi, pour les collectivités dont l'import des données dans les outils Mesurestep/Austostep a été possible, il a été recommandé aux SPE de prescrire le diagnostic vers l'amont pour les substances apparaissant comme significatives via l'application Autostep. Lorsque la campagne de mesure est à cheval sur les années 2018 et 2019, c'est la liste de substances significatives figurant dans l'export de 2019 qui doit être prise en compte. Pour les collectivités n'ayant pas pu importer leurs données dans ces outils, à défaut, il est conseillé, pour la réalisation des diagnostics vers l'amont de prendre en compte la liste des substances significatives apparaissant dans le rapport du laboratoire ayant effectué les analyses.

2.2 Faut-il considérer les substances significatives en entrée et en sortie de station de traitement des eaux usées pour le diagnostic vers l'amont ?

Conformément à la note technique du 12 août 2016, le diagnostic vers l'amont doit être réalisé dès lors qu'une ou plusieurs substances sont identifiées comme significatives, que ce soit dans les eaux usées brutes en entrée ou dans les eaux usées traitées en sortie de STEU.

2.3 Est-ce que le cuivre et le zinc doivent être considérés, si significatifs, pour le diagnostic vers l'amont réalisé à l'issue des campagnes 2018-2019 ?

L'exemption des paramètres cuivre et zinc, précisée dans l'annexe II de la note de 2016, ne concernait que le premier diagnostic vers l'amont, à réaliser en 2017, en se basant sur les résultats des anciennes campagnes RSDE. Il s'agissait là de permettre aux STEU qui n'avaient que du cuivre et/ou du zinc de significatifs suite aux anciennes campagnes RSDE de différer la réalisation de leur diagnostic, afin de scinder l'action en deux vagues. Cela ne voulait pas dire qu'il n'y a pas d'enjeu pour le cuivre et le zinc. Ces substances doivent donc être prises en compte pour le diagnostic qui fait suite aux campagnes 2018-2019.

2.4 Que faut-il faire pour les substances qui étaient significatives lors des précédentes campagnes RSDE et ne le sont plus en 2018/2019 ? Les diagnostics en cours et la mise en œuvre des plans d'actions doivent-ils être poursuivis ?

Si les substances qui étaient significatives à l'issue des précédentes campagnes figurent dans la liste établie à l'annexe V de la note technique (Liste des micropolluants à considérer pour le déclenchement d'un diagnostic vers l'amont en 2017) alors, un diagnostic initial a pu être mis en place en 2017 pour rechercher l'origine de ces substances. Par la suite, il conviendra de mettre à jour ce diagnostic sur la base des résultats des campagnes 2018/2019 (en intégrant les nouvelles substances significatives notamment). Même si ces substances ne sont plus significatives en 2018/2019, les collectivités sont encouragées à poursuivre la mise en œuvre des actions identifiées dans le diagnostic initial pour ces substances (et donc à les conserver dans le plan d'actions mis à jour).

Pour les autres substances ne figurant pas l'annexe V de la note technique, on s'appuiera sur les résultats des campagnes 2018/2019 pour définir s'il y a lieu ou non de les considérer.

2.5 En cas d'une famille de substances significative, quelles sont les substances à considérer dans le cadre du diagnostic vers l'amont ?

Le diagnostic est à réaliser pour toutes les substances de la famille, si le dépassement est observé pour l'un des critères qui concerne la famille (CMPFamille, CmaxFamille, FMAFamille, FMJfamille). En revanche, si un dépassement est observé pour un critère concernant une ou plusieurs substances de

la famille individuellement (CMPsubstance, Cmaxsubstance) et non l'ensemble de la famille, dans ce cas le diagnostic n'est à réaliser que pour la/les substances pour lesquelles un dépassement a été observé. Par exemple, si la famille « Heptachlore et heptachlore époxyde » est significative sur la base du critère CMPFamille $\geq 50 \times \text{NQE-MA(F)}$, alors le diagnostic doit être réalisé sur l'ensemble des substances qui composent la famille soit l'heptachlore et l'heptachlore et l'heptachlore époxyde. Cependant, si la substance Heptachlore (code sandre 1197) est significative selon le critère : FMA \geq Flux GEREP annuel, alors le diagnostic peut être réalisé uniquement sur cette substance et pas sur les autres substances de la famille.

2.6 Si une origine diffuse est connue pour la substance, doit-elle être intégrée malgré tout dans le diagnostic vers l'amont et faut-il suivre la même démarche ou une approche simplifiée ?

La notion de pollution diffuse peut revêtir plusieurs interprétations suivant les contextes. C'est une notion qu'il n'est pas recommandé d'utiliser dans le cadre de la démarche de diagnostic vers l'amont. Le diagnostic vers l'amont doit être réalisé sur l'ensemble des substances significatives. L'objectif est d'avoir une vision de tous les émetteurs potentiels en fonction de leur type et de leur répartition territoriale. Pour les substances significatives dont le diagnostic aura montré des origines très diversifiées, des actions adaptées devront être intégrées dans le plan d'actions (cf question 4.1).

2.7 Le diagnostic vers l'amont doit il intégrer les substances à présent interdites à la commercialisation ?

Le diagnostic vers l'amont doit en effet intégrer les substances à présent interdites à la commercialisation. Car, les substances en question peuvent encore être utilisées malgré l'interdiction de vente (élimination du stock) ou être retrouvées dans des produits importés. Par ailleurs, il est possible de retrouver une substance qui soit encore autorisée dans d'autres domaines d'utilisation (par exemple, le diuron, interdit comme herbicide en agriculture mais encore autorisé comme biocide dans les produits de protection pour les peintures ou matériaux de construction). Enfin, il n'est pas exclu que la substance interdite puisse apparaître suite à la dégradation d'une autre molécule qui, elle, est encore autorisée.

2.8 Si une substance est significative du fait d'un pic très ponctuel faut-il la considérer malgré tout ?

Il est nécessaire d'intégrer toute substance significative dans le diagnostic vers l'amont y compris lorsqu'elle est liée à un seul pic de concentration observé lors des campagnes. En effet, avec seulement six campagnes d'analyses, il est difficile d'affirmer que l'observation sera ponctuelle et ne se reproduira pas. Le diagnostic pourra toutefois conclure que l'émission de la substance est liée à un pic très ponctuel, notamment si aucune source n'est *a priori* identifiée et orienter la priorisation qui sera faite dans le cadre du plan d'actions.

2.9 Peut-on / doit-on considérer l'ensemble des substances ?

Les diagnostics vers l'amont peuvent être réalisés en considérant l'ensemble des substances pour lesquelles des analyses ont été effectuées. L'essentiel est qu'à minima ils considèrent les substances significatives. Toutefois, cela générera un travail bien plus important et cela ne devra pas nuire à la qualité de l'étude.

3 Les questions concernant la méthodologie pour conduire le diagnostic

3.1 Doit-on/Peut-on faire des mesures en réseau ? Si oui, dans quel cas ? Et comment (les méthodes alternatives aux méthodes classiques (échantillonnage intégratif) sont-elles possibles notamment) ?

La réalisation de campagnes de mesures en réseau d'assainissement peut s'avérer utile pour compléter les données disponibles (bibliographie, informations de terrain, ...) sur les sources d'émission et réussir à identifier les origines des substances. Néanmoins, la réalisation de telles campagnes est très contraignante et implique des compétences techniques et des précautions de sécurité particulières. De plus, lorsque ces dernières sont réalisées dans les règles de l'art (prélèvement moyen de 24h, préleveurs adaptés, utilisation de matériel spécifique aux micropolluants, analyses séparées des phases dissoute et particulaire, contrôles qualités, ...), elles s'avèrent être onéreuses et difficiles à organiser, notamment pour les agglomérations étendues, pour un résultat parfois décevant. Car, il n'est pas toujours facile de faire le lien entre les substances quantifiées en entrée de STEU, en

réseau d'assainissement et dans les rejets des activités du territoire. En effet, le réseau d'assainissement est une zone de mélange/dilution et un réacteur où les micropolluants peuvent être transformés ou fixés (adsorbés, déposés sur les matières en suspension, ...).

Par conséquent, avant toute campagne de mesure, il est primordial d'acquérir de la connaissance sur le fonctionnement des réseaux d'assainissement et sur les sources potentielles raccordées du territoire (pluvial, activité économique, ...) afin d'établir une cartographie. Prérequis indispensable à la définition des points de prélèvement les plus pertinents. Cette cartographie permet ainsi d'identifier les zones susceptibles d'être les plus contributrices aux apports en substances et d'établir une stratégie de prélèvement adaptée. Peuvent ainsi être ciblées dans un premier temps des points correspondants au réseau principal de la zone (tronçons les plus gros, en aval des zones attendues les plus contributrices), puis dans un second temps, pour les zones qui apparaissent les plus contributrices, des sous-zones identifiées puis des émetteurs potentiels les plus importants dans la sous-zone (Figure 1). Le nombre de points de prélèvement à chaque étape dépend de la configuration du réseau.

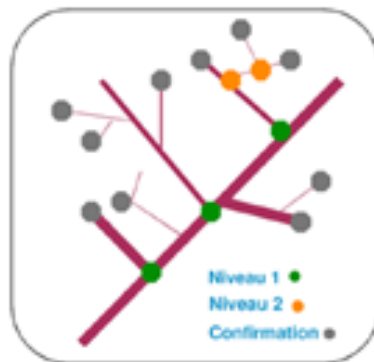


Figure 1 - Illustration de la sectorisation en trois niveaux pour la réalisation des campagnes de mesure (LUMIEAU Stra)

Cette méthodologie progressive, par niveaux, permet d'approfondir le diagnostic sur des secteurs priorités au préalable et d'optimiser les moyens techniques et financiers. Néanmoins, si cette démarche progressive peut permettre d'identifier des gros émetteurs par zone, elle peut ne pas être suffisante pour les substances provenant d'une grande diversité de sources émettrices.

Les campagnes de prélèvements peuvent être réalisées à l'aide de préleveurs dits classiques (préleveurs automatiques asservis au débit ou au temps pendant 24 heures), mais cette méthode est lourde et chère pour garantir des données précises et fiables. Comme alternative, il est possible d'utiliser des échantillonneurs intégratifs. Plus simples à mettre en œuvre (et donc moins coûteux), ils présentent ainsi des avantages opérationnels, tout en permettant d'améliorer la représentativité de l'échantillonnage. S'ils sont encore peu appliqués en réseau d'assainissement, certains sont bien connus et utilisés dans le milieu naturel (ex. rivière, lac, pleine mer). Les données qui résultent de leur utilisation sont très utiles en première approche pour évaluer la présence et le niveau de concentration d'un panel de micropolluants. L'utilisation de ces outils innovants dans le cadre d'un premier niveau de sectorisation est donc adaptée et pertinente et permet de limiter le nombre de campagnes de mesures avec des préleveurs classiques. Différents outils (les barreaux Stir Bar Sorptive Sampler (SBSE), les cartouches de Charbon Actif (CA), les cellules Prebio, les Polar Organic Chemical Integrative Samplers (POCIS), les pieuvres ou Octopus, ...) ont été adaptés et testés dans le cadre de divers projets avec des résultats encourageants.

Il est recommandé en amont du démarrage de l'étude de présenter la méthodologie et les outils envisagés et d'échanger à leur sujet avec le SPE.

3.2 Les données issues des établissements (si suivi micropolluants dans l'autosurveillance, plans d'actions, ...) sont-elles accessibles ? Quel(s) service(s) peu(ven)t aider à y accéder le cas échéant ?

Certains établissements sont soumis à des mesures régulières de la qualité de leur rejet d'eaux usées non domestiques au système d'assainissement collectif. Les données issues de ces mesures sont indispensables au(x) maître(s) d'ouvrage du système d'assainissement, pour en assurer la bonne gestion. Mais, également pour mener le diagnostic vers l'amont de façon pertinente si les micropolluants font partie de la liste des paramètres à mesurer concernés par le diagnostic. Les résultats de cette autosurveillance sont généralement accessibles aux maîtres d'ouvrage du système d'assainissement dès lors qu'elle est menée dans le cadre d'une autorisation ou d'une convention de rejet établie avec le maître d'ouvrage du réseau. En effet, l'établissement se doit de transmettre les résultats aux maîtres d'ouvrage du système.

Pour les entreprises relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les résultats des mesures réalisées à ce titre doivent être transmis

Foire aux questions Diagnostic vers l'amont RSDE STEU

régulièrement à l'Inspection des Installations classées (DREAL et DD(CS)PP) et à l'Agence de l'eau. Ensuite, ces données sont transmises et bancarisées via l'application GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente : <https://gidaf.developpement-durable.gouv.fr/actualites/rejets-raccordes>). Mais, elles restent généralement peu consultées par les collectivités parce que les services d'inspection des ICPE sont rarement leurs interlocuteurs et qu'elles ne connaissent pas nécessairement leur existence. Néanmoins, les gestionnaires d'un système d'assainissement peuvent demander un accès en tant que "LECTEUR" aux données de leur territoire auprès de la DREAL de leur région ou par mél à la DGPR (projet-gidaf@developpement-durable.gouv.fr). L'accès s'établit via le site « MonAiOT » (<https://monaiot.developpement-durable.gouv.fr/>). À noter également, l'article 13 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, indique que, dans le cadre de l'autorisation de déversement, l'établissement doit transmettre au maître d'ouvrage les données de surveillance ICPE, au plus tard, dans le mois qui suit l'acquisition de la donnée.

En ce qui concerne les données relatives aux plans d'actions mis en œuvre (nature des actions, avancement, ...), il convient de se rapprocher préférentiellement des industriels concernés et, à défaut, des DREAL et Agences de l'eau dont la collectivité dépend pour identifier ce qui est en cours ou prévu.

4 Les questions autour du plan d'actions (définition des actions à retenir, modalités de suivi, objectifs, ...)

4.1 Quand les sources sont identifiées d'origines diversifiées, faut-il proposer des actions ?

Pour les substances significatives dont le diagnostic aura montré des origines très diversifiées, des actions adaptées au territoire peuvent être mises en place par la collectivité dans le plan d'actions, telles que :

- Des actions de sensibilisation et de prévention auprès d'une large gamme d'entreprises, mais aussi des autres acteurs qui interviennent sur l'espace public (prestataires en charge de l'entretien, autres services de la collectivité, ...), et des particuliers ;
- Des actions d'aménagement de l'espace public (à encourager également sur l'espace privé) pour contribuer à réduire les polluants issus du ruissellement. Ainsi, la désimperméabilisation et la gestion à la source des eaux pluviales contribuent à réduire l'interception des polluants

Foire aux questions Diagnostic vers l'amont RSDE STEU

par les eaux pluviales. Ces actions peuvent pousser grâce à l'intégration de ces thématiques dans le règlement d'assainissement ou des règles spécifiques dans le zonage pluvial.

Une démarche de hiérarchisation des priorités vis-à-vis des entreprises de petites tailles est référencée en annexe 1 (Document du Graie, en partie 1).

Il appartient aussi à la collectivité d'identifier des substances pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions de la substance (ce qui pourra conduire à des leviers d'action à une autre échelle (bassin hydrographique, nationale ou européenne), pour la mise sur le marché des substances/produits par exemple), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

4.2 Quels indicateurs peuvent être proposés pour assurer le suivi des actions ? Des indicateurs de moyens ou de résultats ?

Des indicateurs sont à associer aux actions proposées pour en assurer le suivi. Il s'agit d'indicateurs de réalisation, soit des indicateurs de moyens mis en œuvre, qui sont indispensables pour s'assurer que le plan d'actions est effectivement conduit. Il n'est pas recommandé de mettre en place des indicateurs de résultats qui sont complexes à la pratique.

Des indicateurs pour chaque axe ci-dessous permettent un suivi complet des actions :

- Indicateurs globaux du territoire ;
- Suivi des entreprises ;
- Contrôle des activités nouvelles ;
- Pollutions accidentelles ;
- Suivi qualité ;
- Communication/sensibilisation.

À titre d'exemples, on peut citer les indicateurs suivants qui seront bien évidemment à adapter selon les actions définies dans le plan :

- Nombre d'établissements sollicités (envoi de mail, ...) ;
- Nombre de visites/diagnostics réalisés en entreprises (Rejets eaux usées et problématiques liées au Pluvial) ;

- Nombre de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) ;
- Nombre (et pourcentage) de sites mis en conformité (Rejets eaux usées et problématiques liées au Pluvial) ;
- Nombre d'actions de sensibilisation menées auprès du grand public (mailings, réunions publiques, ...).

Un inventaire exhaustif des indicateurs qui peuvent être mis en place a été effectué par le Graie. La référence est indiquée en annexe 1 (partie 1). Il est basé sur les retours d'expériences de diverses collectivités.

4.3 Faut-il se fixer des objectifs chiffrés à atteindre dans le cadre de la définition du plan d'actions ?

De même que des indicateurs de résultats ne sont pas recommandés, il n'est pas conseillé au vu de l'incertitude existante sur les mesures liée au caractère souvent ponctuel et diversifié des apports de définir dans le plan d'actions issu du diagnostic vers l'amont des objectifs chiffrés à atteindre. Toutefois, le suivi de la substance dans le temps (par des campagnes d'analyses) reste intéressant pour connaître l'évolution des concentrations dans les eaux usées et éventuellement observer l'impact des actions mises en place. La mise en place de ces mesures pourra être faite dans le cadre de la campagne RSDE réglementaire suivante (2022, 2028, ...) ou de façon anticipée pour éventuellement adapter le plan d'actions si nécessaire.

Annexe 1

Diagnostic Amont RSDE et Plan d'Actions

Quelle documentation existe pour accompagner la démarche ?

Préambule : ce recensement n'a pas l'ambition d'être exhaustif. Il donne quelques pistes pour guider les collectivités dans leur démarche de réalisation du diagnostic vers l'amont et l'élaboration du plan d'actions associé. Il s'agit donc d'une base de support bibliographique qu'il convient de compléter et d'affiner lors de cet exercice. Les références sont organisées selon trois thèmes :

1. Éléments méthodologiques : comment procéder pour réaliser un diagnostic amont et élaborer un plan d'actions ?
2. Bibliographie : quelles origines des apports en substances dans les réseaux d'assainissement ?
3. Bibliographie : quelles solutions/actions pour réduire les substances dans les réseaux d'assainissement ?

Enfin, une dernière partie fournit des références sur les substances autres que RSDE non réglementées à ce jour (pas de surveillance réglementaire ni de plans d'action exigés pour les systèmes d'assainissement) mais qui émergent et pourraient à terme intégrer les listes des substances RSDE : substances pharmaceutiques, perturbateurs endocriniens, microplastiques, ...

En préalable : un document de l'Agence de l'Eau RMC faisant une synthèse des campagnes 2018 est référencé pour donner un aperçu des substances qui font l'objet des diagnostics vers l'amont.

Aussi, un autre document de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse- RSDE – Campagnes 2018 - Analyses des résultats sur les bassins RM et Corse (2020) :

https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_99323/fr/rsde-campagnes-2018-analyses-des-resultats-sur-les-bassins-rm-et-corse

1. *Éléments méthodologiques : comment procéder pour réaliser un diagnostic vers l'amont et élaborer un plan d'actions ?*

Cette première partie identifie la documentation utile **pour identifier la méthodologie à suivre** pour réaliser le diagnostic vers l'amont et élaborer le plan d'actions associé. Il s'agit avant tout de références relatives à la méthodologie.

- **Astee** - Cahier des clauses techniques et particulières pour le diagnostic vers l'amont et le plan d'action (2017) : <https://www.astee.org/publications/rsde-diagnostic-amont-et-plan-daction-pour-la-reduction-des-micropolluants-cahier-des-clauses-techniques-particulieres-cctp/>
- **Agence de l'Eau Rhin Meuse** - Éléments de cadrage pour la recherche des apports en micropolluants et la définition d'actions (2017) : http://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/etude_Diag_Substances_amont_STeu_Final.pdf?Archive=243468006164&File=Etude_Diag_Substances_Amont_STEU%2DFinal_pdf
- **Agence de l'Eau Rhin Meuse** - Éléments de cadrage de la phase préalable pour la mise en œuvre d'une opération collective territoriale (2017) : http://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/cadrage_oc_territoriale_final.pdf?Archive=243635706181&File=cadrage_OC_territoriale_fin_al_pdf
- **Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse** – Contenu des diagnostics amont : analyses chimiques en réseau : Retour d'expérience et Préconisations : <https://www.eaurmc.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/2017-note-analyses-chimiques-reseaux-vf.pdf>
- **Lumieau-Stra** (Projet) - Éléments méthodologiques pour la conduite d'un diagnostic territorial (2019) : https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/2019-09/Conv1558_LUMIEAU_Livr15a_methodo_diag.pdf
- Lagarrigue C, Brelot E, Noury D, Serveto F, Van Paassen P, Wepierre N (2018), Réduction à la source des micropolluants sur le bassin Rhône-Méditerranée : stratégie, enseignements et perspectives – **TSM numéro 6, 11 p.**
- OFB (Office Français de la Biodiversité) : Portail technique : Comment mener un diagnostic des micropolluants dans les systèmes hydrauliques urbains ? : <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/778>

- Livrable issu du **projet REGARD (2019)** "Méthodologie reproductible de diagnostic pour une stratégie de réduction équilibrée à l'échelle d'un autre territoire urbain"
https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/2020-01/REGARD_Livrables-214_tache-2-1_diagnostic-reproductible_V2019-11-08.pdf
- **SIARP et Agence de l'Eau Seine Normandie** - Guide pour identifier l'origine des micropolluants dans les réseaux et mettre en place des actions (2019) :
https://www.siarp.fr/guide-micropolluants-aesn-siarp/guide_%c2%b5pol_siarp_v20191015
- **Graie** - Les indicateurs d'activité et de performance du plan d'action (2016):
<http://www.graie.org/portail/indicateurs-dactivite-de-performance-dun-service-de-gestion-effluents-non-domestiques-de-suivi-operations-collectives/>

2. Bibliographie : quelles origines des apports en substances dans les réseaux d'assainissement ?

Cette seconde partie identifie les sources bibliographiques disponibles pour identifier les origines des substances présentes au sein des réseaux d'assainissement. Ces informations peuvent être utiles **pour réaliser le diagnostic des origines et identifier les sources des substances observées**. Sont d'abord listées les références avec une entrée via les substances et traitant en parallèle de toutes les sources d'apport. Puis, dans un second temps sont listées les références spécifiques à certaines sources d'apport (pluvial, domestique, artisanat, industrie, ...).

2.1. Données pour toutes les sources d'apports

Sont rassemblées ici des sources bibliographiques pour trouver des informations sur les diverses substances.

a. Guides ou sites internet généraux sur les substances / micropolluants :

- **Agence de l'Eau Seine Normandie** – Guide pratique sur les micropolluants dans le bassin Seine-Normandie (2018) : <http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/micropolluants>
- **OFB (Office Français de la Biodiversité)** : Portail technique - "Sources et flux de pollution des eaux" : <https://professionnels.ofb.fr/node/322>

- **ARCEAU** - Que sait-on des micropolluants dans les eaux urbaines ? (2018) :
http://www.arceau-idf.fr/sites/default/files/Ouvrage%20micropolluants_version_numerique.pdf
- b. Informations générales sur les produits/substances chimiques (fiches) :
- **INERIS** - Fiches substances : <https://substances.ineris.fr/fr/page/14>
- **Agence Européenne ECHA** – Informations sur les produits chimiques :
<https://echa.europa.eu/fr/-/getting-to-know-the-eu-chemicals-legislation-finder-euclef->
- Site de l'**OFB (Office Français de la Biodiversité)** : Portail technique - “Information sur les substances chimiques “ : <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/290>
- c. Matrices activités-polluants :
- **BRGM** : matrice élaborée à partir des constats sur les sites et sols pollués (format .xls ou .ods) : <http://ssp-infoterre.brgm.fr/matrice-activites-polluants>
- d. Sites spécifiques aux alkylphénols :
- **INERIS** - Rapport d'étude “Identification des sources résiduelles d'alkylphénols” (2015) :
https://substitution-apeo.ineris.fr/sites/substitution-apeo/files/documents/2015_114.pdf
- **Vecteur environnement** – Article “Le nonylphénol et ses dérivés éthoxylés” (2013) :
http://www.environnement.gouv.gc.ca/eau/eco_aqua/nonylphenol/article-nonylphenol-derives-ethoxyles201301.pdf

2.2. *Les sources d'apports*

- a. Apports liés au pluvial
- **Graie**, Eaux de ruissellement et autres rejets en lien avec le réseau pluvial (2013-2018) (11 activités traitées à ce jour : déchèteries, plateformes de compostage, centres de récupération/stockage de métaux et véhicules hors d'usage (VHU), chantiers et entretien bâtiments, rabattement de nappe et gestion des eaux de fouille, eaux de refroidissement, condensats de compresseurs, rejets de piscines, centrales de production de béton et aire de distribution de carburant, aire de lavage) : <http://www.graie.org/portail/eaux-de->

[ruissellement-autres-rejets-lien-reseau-pluvial-etat-lieux-connaissances-pratiques-preconisations/](#)

- **Graie** – Article B.Chocat “Pollution des eaux pluviales” (2014) :
http://www.graie.org/graie/graiedoc/reseaux/pluvial/TA_FreinsAvantages/EauxPluviales-outil-techniquesalternatives-pollution-juin2014.pdf
- **INOGEV** (projet) - Article “Contamination des eaux pluviales par les micropolluants” (2018) :
<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01581007/document>
- **TAM** (projet) : site d'information sur le projet : <https://adopta.fr/projet-tam/presentation-de-letude/>
- **Sciences et avenir** – Article “Émissions de particules par les freins : un futur scandale sanitaire ?” (2018) : https://www.sciencesetavenir.fr/high-tech/emissions-de-particules-par-les-freins-un-futur-scandale_127761

b. Apports domestiques

- **République et canton de Genève** - Site “les micropolluants domestiques” :
<https://www.ge.ch/dossier/oh-mon-eau/micropolluants-domestiques>
- **Ceseau** – Plaquette “Des intrus à la maison ... Agir contre les micropolluants” (2019) :
https://www.ceseau.org/wp-content/uploads/2019/10/plaquette_micropolluants_page-par-page_web.pdf
- Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman (**CIPEL**) - 2012 – exposition « Eau'dysséeE : sur la trace des micropolluants » : <https://www.cipel.org/publications/expositions/>

c. Apports industriels

- **INERIS** – Rapport suite à l'action nationale RSDE pour les installations classées - Seconde phase : Synthèse de la surveillance initiale (2016) : <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/ineris-rsde-icpe-juin2016.pdf>
- **INERIS** – Site RSDE – Etudes de branches : https://rsde.ineris.fr/etudes_branches.php

d. Apports liés à l'artisanat

- **CNIDEP** - Étude de caractérisation des Substances Dangereuses dans les rejets des activités artisanales (2014) : <http://cdi.eau-rhin-meuse.fr/Record.htm?idlist=4&record=19336614124911548969>
- **Graie** : Éléments de réflexion pour la hiérarchisation d'actions vis-à-vis d'entreprises de petite taille générant des eaux usées non domestiques (2010) : http://www.graie.org/graie/graiedoc/reseaux/Racco/hierarchisation_effluents_non_domestiques.pdf

e. Apports liés aux usages non agricoles des substances biocides

- **Agence de l'Eau Rhin Meuse** – Note sur les usages non agricoles substances biocides: https://www.eau-rhin-meuse.fr/sites/default/files/usages_non_agricoles_substances_biocides.pdf

f. Apports liés à d'autres activités (hôpitaux, centres techniques collectivité, zoo, piscines...)

- **SIIBEL** (projet) - Site internet du pilote sur les résidus de médicaments et les micropolluants dans l'eau dans les effluents hospitaliers : <http://www.graie.org/Sipibel/index.html>

3. Bibliographie : quelles solutions/actions pour réduire les substances dans les réseaux d'assainissement ?

Cette dernière partie fait référence aux informations sur les solutions/actions pour réduire les substances dans les réseaux d'assainissement. Ces informations peuvent apporter une aide **pour identifier les actions à prévoir lors de l'élaboration du plan d'actions.**

a. Documents/sites d'ordre général

- **OFB (Office Français de la Biodiversité)** : Portail technique : « quelles actions possibles ? » : <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/779>
- **AFB** - Les Rencontres n°60 : Micropolluants et innovation : comment améliorer la qualité des eaux urbaines ? (2019) : https://reseau-eau.educagri.fr/files/MicropolluantsEtInnovationCommentAmeliore_fichierRessource1_recontresafb60_micropolluants_eauxurbaines.pdf

- Portail **Agence de l'eau Rhin-Meuse** – Les substances dangereuses en industrie, artisanat et dans les collectivités : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/les-domaines-dintervention-eau-et-pollution/les-substances-dangereuses-en-industrie-artisanat-et>
- Centre de ressources du **Graie** – 160 documents sur la thématique des effluents non domestiques : <http://www.graie.org/portail/thematiques/assainissement/effluents-non-domestiques/effluents-non-domestiques-espace-ressources/>

b. La collectivité exemplaire

- **La gazette.fr** - Article « L'achat public durable » : un guide au service des acheteurs des collectivités (2014) : <https://www.lagazettedescommunes.com/304272/lachat-public-durable-un-guide-au-service-des-acheteurs-des-collectivites/>
- **Ville de Stockholm** – Guide des produits non toxiques et des achats durables (anglais) (?) : http://miljobarometern.stockholm.se/content/docs/mp/2/guide_nontoxic_products.pdf
- **MTEs** – Site “L’affichage environnemental des produits et des services” : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laffichage-environnemental-des-produits-et-des-services>
- **Graie** - La mise en conformité des rejets non-domestiques des activités de la collectivité (2018) : <http://www.graie.org/portail/http-www-graie-org-graie-graiedoc-reseaux-raccoracc-outils-graie-gestion-pollutions-accidentelle-pdf-2/>

c. Agir sur le pluvial

- **MICROMÉGAS** (projet) - Site Pluie et micropolluants : <http://www.graie.org/micromegas-lyon/spip.php?article6>
- **ROULÉPUR** (projet) : fiche descriptive du projet <https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/Fiches-ROULEPUR-web.pdf>
- **MATRIOCHKAS** (projet) : fiche descriptive du projet <https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/Fiches-MATRIOCHKAS-web.pdf>
- **TAM** (projet) : site d'information sur le projet : <https://adopta.fr/projet-tam/presentation-de-letude/>
- **LUMIEAU-STRAS** (projet) (2018) – Livrables relatifs aux micropolluants dans les eaux pluviales : <https://www.strasbourg.eu/lumieau-stra> (section Eaux pluviales)

- **Cerema** – Portail technique « Gestion des eaux pluviales » : <https://www.cerema.fr/fr/mots-cles/gestion-eaux-pluviales>
- d. Agir sur les apports domestiques
- **CESEAU** – Plaquette “Des intrus à la maison ... Agir contre les micropolluants” (2019) : https://www.ceseau.org/wp-content/uploads/2019/10/plaquette_micropolluants_page-par-page_web.pdf
- **Strasbourg Eurométropole** - Site Faites vos produits ménagers vous-mêmes <https://www.strasbourg.eu/menageaunaturel>
- **INERIS** - Étude des filières de collecte et de traitement des mégots de cigarettes (2017) : <https://www.ineris.fr/fr/etude-des-filieres-de-collecte-et-de-traitement-des-megots-de-cigarettes>
- **REMPAR** (projet) - Livrable Partage de l'information, sensibilisation, retour vers les professionnels et le grand public (2019) : https://www.siba-bassin-arcachon.fr/sites/default/files/2020-02/2019_SIBA_REMPAR_5_%20Information_sensibilisation.pdf
- **REGARD** (projet) (2019) - Rapport sur les interventions auprès des ménages référents et les messages de sensibilisation testés. L'accompagnement au changement de pratiques. Présentation de l'expérimentation citoyenne « Famille Eau Défi » : https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/2020-01/REGARD_Livrable-322_sous-tache-3-2-2_Familles-EAU-defi_V2019-11-08_VF_synthese-inclue.pdf
- **REGARD** (projet) (2019) : Actions de sensibilisation grand public (film et BD) : vidéos et BD «Curieux !» : <https://www.curieux.live/2019/06/25/vlog-projet-regard-micropolluants/>;
<https://www.curieux.live/2019/06/22/les-micropolluants-dans-la-ville/>;
<https://www.curieux.live/2019/06/24/notre-quotidien-pollue-notre-eau/>;
<https://www.curieux.live/2020/01/17/la-pollution-de-leau/>;
<https://www.curieux.live/2020/02/18/les-micropolluants-cest-nouveau/> ;
<https://www.curieux.live/2020/03/17/stations-depuration/>
- **LUMIEAU-STRA** (Projet)(2018) - Livrables relatifs aux changements de pratiques du grand public : <https://www.strasbourg.eu/lumieau-stra> (section Particuliers)

- e. Gérer les effluents non domestiques (valable pour industrie/artisanat/autres activités)
- **Graie** – Plaquette : Outils et références pour la gestion des effluents non domestiques (2020)
<http://www.graie.org/graille/graiedoc/reseaux/Racco/graille-plaquette-outils-gt-effluentsnondomestiques.pdf>
 - **Graie** - Hiérarchisation d'actions vis-à-vis des entreprises de petites tailles (2010) :
<http://www.graie.org/portail/elements-de-reflexion-hierarchisation-dactions-vis-a-vis-dentreprises-de-petite-taille-generant-eaux-usees-non-domestiques/>
 - **Graie** - Définir une stratégie à l'échelle d'un territoire : les grandes questions à se poser (2013) : <http://www.graie.org/portail/gestion-entreprises-generant-eaux-usees-non-domestiques-3-outils-complementaires/>
 - **Graie** - La check-list des acteurs à associer pour la mise en place du plan d'action (2014) :
<http://www.graie.org/portail/gestion-effluents-non-domestiques-check-list-acteurs-a-associer/>
 - **Cerema** – Fiches REX Raccordement des entreprises aux réseaux d'assainissement (2020) :
<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/raccordement-entreprises-aux-reseaux-assainissement>
- f. Agir sur les apports Industriels
- **INERIS** – Site RSDE – Etudes de branches : https://rsde.ineris.fr/etudes_branches.php
 - **INERIS** – Site AIDA - Réglementation de la prévention des risques et de la protection de l'environnement - Documents BREF et conclusions MTD :
<https://aida.ineris.fr/guides/directive-ied/documents-bref>
 - **Actu-Environnement** – Article “Eaux usées industrielles : des pistes pour réduire les impacts?” (2014) : <https://www.actu-environnement.com/ae/dossiers/micropolluants/eaux-usees-industrielles-reduire-impacts.php>
 - **Actu-Environnement** – Article “Les technologies de réduction des polluants doivent être adaptées à chaque site” (2018) : <https://www.actu-environnement.com/ae/news/technologies-reduction-polluants-adaptation-site-31706.php4>

- g. Agir sur les apports liés à l'artisanat
- **CNIDEP** – Bulletin d'information dédié au projet Lumieau-Stra (2015) :
http://www.cnidep.com/BI_16.pdf
 - **Lumieau-Stra** (projet) (2018) - Livrable Réduction des rejets de micropolluants par les entreprises de l'artisanat : étude du métier de peintre en bâtiment (2018) :
https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1622812/3.1.a_Peinture-batiment-reduc-micropolluants.pdf/b8e83d01-9728-29cb-0941-fe91720aacc0
 - **Lumieau-Stra** (projet) (2018) - Livrable Réduction des rejets de micropolluants par les entreprises de l'artisanat : étude du métier de mécanique automobile (2018) :
https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1622812/3.1.b_Mecanique-auto-reduc-micropolluants.pdf/9359093a-d2a2-7005-e98c-3c46ed1b8ed5
 - **Lumieau-Stra** (projet) (2018) - Livrable Réduction des rejets de micropolluants par les entreprises de l'artisanat : étude du métier de la menuiserie (2018) :
https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1622812/3.1.c_Menuiserie-reduc-micropolluants.pdf/569e4ad9-0e0c-57cf-584b-13e3cb8bfc07
 - **Lumieau-Stra** (projet) (2018) - Livrable Réduction des rejets de micropolluants par les entreprises de l'artisanat : étude du métier de coiffeur (2018) :
https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1622812/3.1.d_Coiffure-reduc-micropolluants.pdf/b3150d05-01d7-564c-974c-c9f9512c5aef
 - **ADEME, Région Alsace, Agence de l'eau Rhin Meuse, CCI Alsace, ...** – Site "Gestion des déchets des entreprises et des services publics" : <http://dechets-entreprises-alsace.agat.net/Accueil>
- h. Agir sur les apports liés à d'autres activités (hôpitaux, centres techniques collectivité, zoo, piscine...)
- **Graie** - La gestion des effluents d'un établissement de santé : principe de la démarche et préconisations sur le suivi des rejets (2016) : <http://www.graie.org/portail/gestion-effluents-dun-etablissement-de-sante-principe-de-demarche-preconisations-suivi-rejets/>
 - **DRASS Poitou-Charentes** - Présentation "Les effluents des établissements sanitaires" :
https://www.graie.org/graille/grailedoc/doc_telech/biblio_hors_graie/racc-biblio/effluents_perney.pdf

- **CCLIN** – Rapport sur l'entretien des locaux des établissements de soins (2005) :
http://nosobase.chu-lyon.fr/recommandations/cclin_arlin/cclinSudOuest/2005_desinfection_sterilisation_CCLIN.pdf
- **ARS PACA** – Site "Performance des achats hospitaliers : le programme Performance hospitalière pour des achats responsables (Phare)" :
<https://www.paca.ars.sante.fr/performance-des-achats-hospitaliers-le-programme-performance-hospitaliere-pour-des-achats>

Pour aller plus loin, au-delà des substances RSDE

Cette partie « Bonus » s'intéresse aux autres substances que les "RSDE" et notamment les polluants émergents (substances médicamenteuses, perturbateurs endocriniens, ...). Ces substances ne sont aujourd'hui pas réglementées mais pourraient intégrer dans les années à venir les listes européennes (et donc françaises) des substances avec des objectifs de réduction. Aussi, pour anticiper, cette dernière partie fournit quelques références d'intérêt pour obtenir de l'information sur ces substances et les pistes d'actions envisageables.

a. Micropolluants

- **Ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer**, plan micropolluants 2016-2021 :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Plan_micropolluants_def_light.pdf

b. Médicaments et activités de soins

- **Commission Européenne** - Communication sur l'approche stratégique de l'Union européenne concernant les produits pharmaceutiques dans l'environnement (2019) :
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52019DC0128&from=EN>
- **Revue des sciences de l'eau** - Article "Présence et devenir des médicaments dans les eaux usées urbaines, une analyse bibliographique" (2008) :
<https://www.erudit.org/fr/revues/rseau/2008-v21-n4-rseau2468/019164ar/>

- **AMPERES** (Projet) - Article "Zoom sur les substances pharmaceutiques : présence, partition, devenir en station d'épuration" (2011) : <http://projetamperes.cemagref.fr/illustrations/63-77-SOULIER.pdf>
- **Actu-Environnement** – Article "Médicaments dans l'eau prévenir plutôt que guérir" (2014) : <https://www.actu-environnement.com/ae/dossiers/micropolluants/residus-medicaments-traitement-eau-prevenir-guerir.php>
- **ASOQS** – Site "Se soigner sans polluer" : <http://sesoignersanspolluer.com/>
- **MEDIATES – SIPIBEL** (Projet) - Site Médicaments dans l'eau - Les bonnes questions – Kits de sensibilisation : <http://www.graie.org/mediates/kit3.html>

c. Perturbateurs endocriniens

- **MTES/MSS** - Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens 2 (2019-2022) : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/snpe2_-_document_complet.pdf

d. Microplastiques

- **Conseil Fédéral Suisses** – Communication "Du micro-plastique de la machine à laver" (2017) : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-67284.html>
- **TV5Monde** "Les microplastiques : une pollution insidieuse selon Rachid Dris chercheur LEESU" (2019) : <https://www.leesu.fr/microplastiques-entretien-avec-rachid-dris-tv5-monde>
- **L'InfoDurable** - Article "Comment limiter, à son échelle, la pollution aux microplastiques ?" (2020) : <https://www.linfodurable.fr/environnement/comment-limiter-son-echelle-la-pollution-aux-microplastiques-17442>

Annexe 2

Diagnostic Amont RSDE et Plan d'Actions

Quelles aides financières des agences de l'eau pour accompagner la démarche ?

Les informations reportées ci-dessous sont issues d'une consultation des différentes Agences de l'eau réalisée par le groupe de travail en août 2020. Elles sont valides à cette date-là uniquement et sont fournies à titre indicatif. Une consultation des Agences est à réaliser avant toute utilisation pour en vérifier la validité et compléter l'information recensée.

Agence de l'eau	Porteur du projet	Type de travaux	Conditions d'éligibilité <i>(liste non exhaustive : contacter votre agence de bassin)</i>	Taux de subvention maximum <i>(dans la limite de l'encadrement européen des aides publiques)</i>
	Collectivités	Diagnostic amont réglementaire		50%
	Collectivités	Études préalables à une opération groupée (activités économiques)	Dans la limite des objectifs de réduction des substances	70%

Foire aux questions Diagnostic vers l'amont RSDE STEU

	Collectivités	Animation d'opération collective	Plafond d'assiette	50%
	Acteurs économiques	Réalisation d'études (action au sein des entreprises)	En fonction de la taille des entreprises	50% à 70%
	Acteurs économiques	Réalisation de travaux au sein des entreprises	En fonction de la taille des entreprises ; hors cas de création ; hors cas d'adaptation à futures normes communautaires.	40% à 60%

Rhône Méditerranée Corse	Collectivités	Diagnostic amont réglementaire	Territoire engagé dans une opération collective	50%
	Collectivités	Étude complémentaire	Étude initiale insuffisante	40%
	Collectivités	Animation de l'opération collective :	Financement d'ETP (minimum 0,5) pour la réalisation de l'état des lieux du territoire, de diagnostics en entreprises, du suivi des entreprises jusqu'à la régularisation administrative, aide au montage des dossiers de demande d'aide auprès des entreprises...	50%
	Collectivités	La réalisation des outils de communication (plaquette de présentation de l'opération...)		70%
	Acteurs économiques	La réalisation d'études et de travaux	En fonction de la taille des entreprises	40% à 60%

Adour Garonne	Collectivités	Études en amont	Financement soit après le dépôt du dossier travaux soit bonnes pratiques à mettre en œuvre.	Taux travaux
	Acteurs économiques	Pour les travaux jugés prioritaires (pression significative, micropolluants, PACC (réduction à la source, MTD, eaux pluviales, désimperméabilisation)	En fonction de la taille des entreprises	40% à 60%
	Tous les acteurs	Études stratégiques (bassin versant, programme pluriannuel de travaux, ZI)		50%
Seine Normandie	Collectivités	Diagnostic amont réglementaire	Possible d'intégrer un volet conseil (accompagnement, bilan des mesures) ainsi que les compléments techniques nécessaires à la bonne réalisation des mesures (visite préliminaire, blancs de prélèvement ou d'atmosphère). L'ensemble des points identifiés dans la note technique sera pris en compte (la totalité des micropolluants listés dans l'annexe III, substance supplémentaire pertinente que le maître d'ouvrage souhaiterait éventuellement suivre). Une partie analytique complémentaire pourra également être prévue si besoin.	80%

Collectivités	Animation d'opération collective	Plafond d'assiette	50%
Acteurs économiques	Réalisation d'études		50% à 70%
Acteurs économiques	Réalisation de travaux au sein des entreprises	Hors cas de création et hors cas d'adaptation à futures normes communautaires. Pour la réduction des pollutions industrielles : fournir les données relatives à la quantité de pollution éliminée par le dispositif d'épuration et/ou justifiant du respect des normes de rejet à un réseau de collecte ou au milieu naturel, élimination conforme des boues et sous-produits d'épuration.	40 à 60%

Loire Bretagne	Collectivités	Diagnostic amont réglementaire	1) Réalisation des prélèvements et des analyses par un bureau d'études et/ou un laboratoire accrédité (surveillance pérenne non prise en compte). 2) Pour le diagnostic amont, bancarisation préalable des données de la campagne de mesures si réalisée sans aide de l'agence de l'eau et réalisation d'analyses dans les boues.	50%
	Collectivités	Mise en œuvre et suivi des actions de réduction à la source des émissions de micropolluants	Une opération collective vise à agir de manière bien ciblée sur un périmètre géographique donné et/ou sur un secteur d'activité donné pour réduire les rejets de micropolluants.	50%
	Collectivités	Communication/animation pour la réduction des émissions		50%

		(accompagnement du plan d'actions)		
	Acteurs économiques	Réalisation d'études	Réalisation conformément au guide de l'agence de l'eau, en intégrant notamment, en fonction de la complexité et de l'intérêt du projet vis-à-vis du milieu récepteur, une campagne de mesure avant travaux et prévoir une nouvelle campagne de mesure après réalisation des travaux.	50% à 70%
	Acteurs économiques	Réalisation de travaux au sein des entreprises	<p>1) Réaliser une étude préalable sur la réduction des flux polluants à la source en privilégiant leur réduction par des aménagements internes et des technologies propres, montrant la pertinence du dimensionnement des ouvrages, les impacts sur le milieu récepteur avant et après travaux ainsi que la pertinence de la destination des boues et des déchets.</p> <p>2) Réduction significative du rejet ou de la pression y compris en cas d'augmentation d'activité.</p> <p>3) Dans le cas d'un nouvel établissement, seuls les investissements permettant d'atteindre le rejet zéro sont éligibles.</p>	40% à 60%

Artois Picardie	Collectivités	Campagnes de mesure et diagnostic amont	Les études diagnostic amont et plan d'actions pour la réduction/ suppression des micropolluants dans les systèmes d'assainissement peuvent être réalisées par la collectivité ou avec l'appui d'un bureau d'étude. Des mesures complémentaires en réseaux ou des visites sur des sites ciblés pourront être ajoutées en complément	50%
	Collectivités	Communication/animation pour la réduction des émissions	Actions de communication à mettre en place dans le cadre du plan d'action	50%

Acteurs économiques	Étude préalable sur la réduction des flux polluants	Des études de caractérisation de la pollution ou des études technico-économique peuvent être menées en amont des travaux	50%
Acteurs économiques	Réalisation de travaux	Réduction significative du rejet, passage en rejet zéro, substitution de produit, y compris en cas d'augmentation de l'activité (jusque 50%)	35% de subvention +40% d'avance remboursable
Acteurs économiques	TPE et PME : appel à projets	Operations inscrites dans le cadre de l'appel à projets (Communication/animation pour la réduction des émissions) et accompagnement à la mise en œuvre des plans d'actions	60% de subvention TPE 50% PME